



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 05 avril 2018 s'est réuni le 09 avril 2018 à 19h30 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élue : Michel Charmet

Membres présents : Annick Guichard - Michel Charmet – Erik Chapelle - Vincent Morel – Thérèse Morot - Jean Charmion - Monique Imbert - François Jacquemond

Membre excusé : Conception Haro

Membres absents : Romain Ogier – Laure Rivoiron - Karim Bachekour

Le compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2018 est adopté

16 / 2018 - Renouvellement convention Parc Naturel du Pilat / Commune de Trèves pour l'entretien et la gestion des sentiers existants

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention passée en 2003 puis renouvelée en 2009 avec le Parc Naturel Régional du Pilat pour la mise en place d'un réseau de sentiers en boucle, son entretien et sa gestion arrive à expiration. Il convient donc de la renouveler et de désigner un correspondant afin de faciliter les relations entre le Parc Naturel Régional du Pilat et la commune de Trèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention avec le Parc Naturel Régional du Pilat pour l'entretien et la gestion des sentiers existants sur la commune.

DESIGNE Monsieur Michel CHARMET correspondant du Parc pour le suivi de cette opération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention pour une durée de 5 ans.

17 / 2018 - Redevance de stationnement sur domaine public - Vogue Août 2018

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'autorisation de stationnement sur le domaine public d'un marchand ambulant (snack / boissons) à l'occasion de la vogue annuelle organisée par l'Association des Jeunes de Trèves du 24 au 26 août 2018.

Il convient à cet effet de fixer le tarif d'occupation pour cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

FIXE le tarif de redevance d'occupation du domaine public pour la période du 24 au 26 août 2018 à 45.00 €

DIT que cette recette sera imputée au compte 752 du budget général 2018

18 / 2018 – Convention de passage avec le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour des travaux de maintenance sur la ligne aérienne Echallas Madeleine sur parcelle F125

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société RTE, dans le cadre des travaux de maintenance de la ligne électrique 225 000 volts Echallas-Madeleine propose d'établir une convention de servitudes relative à l'établissement et l'exploitation de cet ouvrage sur la parcelle F125 dont la commune est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code civil,
- Vu la proposition de RTE,

ADOPTE la convention de passage de la ligne aérienne 225 000 volts Echallas-Madeleine sur la parcelle F125 dont la commune de Trèves est propriétaire.

APPROUVE le versement d'une indemnité de déboisement d'un montant de 2 436.00 € sur le budget communal 2018 au profit de la commune.

AUTORISE madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

19 / 2018 – Convention de passage avec le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour des travaux de maintenance sur la ligne aérienne Echallas Madeleine sur parcelle C317

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société RTE, dans le cadre des travaux de maintenance de la ligne électrique 225 000 volts Echallas-Madeleine doit réviser les distances minimales de sécurité entre l'ouvrage électriques et les arbres à proximité sur la parcelle C 317.

Madame le maire rappelle que cette parcelle C317 fait l'objet d'une succession au profit de la commune. Le dossier est en cours d'instruction auprès de Maître Thiboud, notaire à Rive de Gier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code civil,
- Vu la proposition de RTE,

DIT que la parcelle C317 fait l'objet d'une succession au profit de la commune de Trèves, dossier de succession en cours auprès de maître Thiboud, notaire à Rive de Gier.

APPROUVE la coupe de bois nécessaire à l'élargissement de la tranchée de déboisement créée à l'occasion de la construction de la ligne aérienne 225 000 volts Echallas-Madeleine sur la parcelle C 317 et le versement d'une indemnité de déboisement d'élargissement d'un montant de 192 € au profit de la commune.

AUTORISE madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

20 / 2018 Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP

Monsieur Michel CHARMET rappelle l'obligation, pour la Commune, de déposer un Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmé) (article L.111-7 du Code de la Construction et de l'Habitat).

Afin de réaliser cette programmation, la Commune a fait appel à un bureau d'études (Poste Immo).

L'ensemble des bâtiments communaux a été visité et un diagnostic d'accessibilité a été établi, bâtiment par bâtiment. Onze établissements ont été diagnostiqués (9 Etablissements Recevant du Public et 2 Installations Ouvertes au Public)

En raison du projet d'aménagement et d'extension de l'école communale, une dérogation est demandée pour cet établissement.

Le montant estimatif total des travaux de mises aux normes d'accessibilité des 8 Etablissements Recevant du Public (ERP) s'élève à 35 000. € HT.

Il est proposé d'échelonner ces travaux sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARMET, à l'unanimité,

- ↳ VU le code général de Collectivités territoriales,
- ↳ VU le code de la construction et de l'habitation
- ↳ VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- ↳ VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- ↳ VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)
- ↳ VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

ADOPTE l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 3 ans tel que présenté en annexe

AUTORISE le Maire à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.
Autorise Madame le Maire à déposer les autorisations de travaux subséquentes

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune

DIT que les dépenses d'accessibilité qui seront réalisées en 2018 et les années suivantes seront inscrites au budget communal 2018 et des exercices suivants, chapitre 23 « immobilisation en cours » - article 2313 « constructions »

CHARGE madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

21 / 2018 – Modification du règlement de location et d'utilisation de la salle de la Trèverie

Madame le Maire rappelle la délibération n° 06/2011 en date du 17 février 2011 et invite le conseil municipal à modifier le règlement de location et d'utilisation de la salle de la Trèverie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le nouveau règlement de location et d'utilisation de la salle de la Trèverie ci-joint.

DIT que ce nouveau règlement est applicable immédiatement.

DIT qu'à compter du 01/01/2019, le tarif de location de la salle de la Trèverie pour « Repas, lunch (Week-End) » s'élèvera à 160 Euros. Les autres tarifs de location seront inchangés.

22 / 2018 - Mise à disposition de locaux à l'association Paroissiale Ozanam

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association paroissiale Frédéric Ozanam domiciliée 7 rue de la Mairie à Condrieu utilise la salle Jean Chavanne à titre gratuit depuis de longues années. Cette salle était utilisée uniquement par cette association qui réglait directement l'intégralité des frais d'électricité et de chauffage.

↳ Par délibération n° 52/2013 du 18 octobre 2013, la commune a décidé de verser à l'association paroissiale Ozanam la somme de 1 130.00 € relative au remboursement des frais d'électricité et de chauffage de la salle Jean Chavanne pour les années 2011 et 2012.

↳ Par délibération 24/2014 17 mars 2014, la commune a signé une convention d'occupation de la salle Jean Chavanne avec l'association paroissiale Frédéric Ozanam à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'installation d'un compteur de gaz a été effectuée en mars 2013 mais le contrat est passé sur la commune en mai 2017. Aussi il convient de dédommager les frais portés par la paroisse de 2013 à 2017.

Année	Frais	Montant
2013	Electricité	200.00
	Gaz	645.28
2014	Gaz	413.64
2015	Gaz	463.73
2016	Gaz	35.25
2017	Gaz	360.69
TOTAL		2 118.59

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de verser à l'association paroissiale Ozanam la somme de 1 918.59 € relative au remboursement des frais d'électricité et de chauffage de la salle Jean Chavanne pour les années 2013 à 2017.

DIT que cette somme est prévue au budget général 2018 aux comptes 60621 et 60612

23 / 2018 – Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR)

↳ Vu les dispositions de l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Vu la circulaire n° E 2018-7 de Monsieur le Préfet en date du 09 mars 2018 qui indique les règles de constitution des dossiers de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux conformément aux prescriptions de l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010,

↳ Considérant que parmi les catégories d'opérations subventionnables retenues au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux figure la catégorie « Equipements de sport et de loisirs » et la catégorie « Mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite »

Madame le Maire propose de demander la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

1	Création d'un pôle « Associations » - Halle couverte - Piliers halle - Maçonnerie halle - Electricité halle - Revêtement buvette - Volets buvette - Rénovation toiture future maison associations	111 500.00 € HT 56 800.00 € HT 12 000.00 € HT 10 000.00 € HT 4 000.00 € HT 1 000.00 € HT 2 700.00 € HT 25 000.00 € HT
2	Mise en accessibilité des bâtiments publics	35 000.00 € HT

Madame le maire expose à l'assemblée qu'au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

- le projet d'aménagement **d'un pôle association** peut bénéficier d'un taux de subvention minimum de 25 %
- le projet d'aménagement **de mise en accessibilité des bâtiments** peut bénéficier d'un taux de subvention minimum de 40 %

Madame le Maire précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres la part du montant des travaux non subventionnés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

24 / 2018 – Demande de subvention au titre du partenariat territorial 2018/2019

Le Conseil départemental du Rhône aide les communes et leurs groupements afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L. 1111-10, 1er alinéa du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande".

Depuis la délibération n° 004 du 22 avril 2016, le Conseil départemental du Rhône a adopté une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes (EPCI, syndicats...) qui s'applique sous forme d'appel à projets.

Les projets doivent relever des priorités départementales suivantes :

- requalification des centres-bourgs et centres villes
- sécurité
- cadre de vie et environnement
- accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite
- enfance et petite enfance
- voirie et voies forestières
- équipements sportifs et culturels
- développement local

C'est un mode de subvention annuel qui finance les projets s'inscrivant dans les priorités définies par le Département, et qui devra respecter des critères d'éco-conditionnalité. Pour l'exercice 2018-2019, la commune de Trèves souhaite déposer les dossiers suivants :

	Projets	Coût HT	Subvention attendue HT
1	Création d'un pôle « Associations » - Halle couverte - Piliers halle - Maçonnerie halle - Electricité halle - Revêtement buvette - Volets buvette - Acquisition bâtiment - Rénovation toiture future maison des associations	211 500.00 € 56 800.00 € 12 000.00 € 10 000.00 € 4 000.00 € 1 000.00 € 2 700.00 € 100 000.00 € 25 000.00 €	105 750.00 €
2	Mise en accessibilité des bâtiments publics	35 000.00 €	17 500.00 €

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention auprès du Département du Rhône, au titre du partenariat territorial 2018 - 2019, pour les dossiers ci-dessus exposés

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du département du Rhône.

25 / 2018 – Demande de subvention au titre du contrat de ruralité

L'Etat a mis en place un Contrat de Ruralité visant à accompagner le développement des projets dans les communes rurales du territoire.

Côté ViennAgglo, un contrat a été signé avec l'Agglomération pour la période 2017-2020.

Avec la mise en place de Vienne Condrieu Agglomération, le Contrat de Ruralité a vocation à être étendu au périmètre du nouveau territoire et à bénéficier aux communes de la rive droite .

Dans le cadre de la revitalisation et du réaménagement de son centre bourg (aménagement quartier Malroche et projet d'agrandissement de son école), madame le maire propose de déposer une demande de subvention pour l'opération « **Création de deux logements** » :

Etude	39 300.00 € HT
Travaux	245 000.00 € HT
TOTAL	284 300.00 € HT

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat de ruralité pour le dossier ci-dessus exposé

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention.

26 / 2018 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Création de deux logements

Mme le Maire informe l'assemblée que la dotation de soutien à l'investissement public local prévue à l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 est pérennisée.

Son objectif est de soutenir l'investissement des collectivités territoriales et de l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires.

Trois catégories d'opérations ont été définies :

- les projets d'investissement des communes (...) s'intégrant dans une grande priorité d'investissement
- les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité
- les pactes « Etats Métropoles »

Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter le fond de soutien à l'investissement public local **au titre des grandes priorités d'investissement** pour la création de deux logements dans son centre bourg.

Etude d'aménagement	39 300.00 € HT	
Travaux	245 000.00 € HT	
Montant total	284 300.00 € HT	
Financements sollicités	Contrat de ruralité	En attente retour
	DSIL	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✎ **CONSIDERANT** que les travaux exposés nécessaires à la création de deux logements dans son centre bourg sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local,

APPROUVE le programme de travaux présenté par madame le maire pour un coût estimatif global de 284 300.00 € HT (travaux, honoraires),

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,

S'ENGAGE à débiter les travaux avant le 31 Décembre 2018,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2018.

27 / 2018 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Mise en accessibilité des bâtiments publics

Mme le Maire informe l'assemblée que la dotation de soutien à l'investissement public local prévue à l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 est pérennisée.

Son objectif est de soutenir l'investissement des collectivités territoriales et de l'orienter vers les grandes

priorités nationales en matière d'équipement des territoires.

Trois catégories d'opérations ont été définies :

- les projets d'investissement des communes (...) s'intégrant dans une grande priorité d'investissement
- les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité
- les pactes « Etats Métropoles »

Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter le fond de soutien à l'investissement public local **au titre des grandes priorités d'investissement** pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics.

Travaux de mise en accessibilité		35 000.00 € HT
Financements sollicités	DETR 2018 (en attente retour)	14 000.00 € HT
	DSIL	.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

↳ **CONSIDERANT** que les travaux exposés nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments communaux sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local,

APPROUVE le programme de travaux présenté par madame le maire pour un coût estimatif global de 35 000.00 € HT,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,

S'ENGAGE à débiter les travaux avant le 31 Décembre 2018,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard :

- rappelle l'organisation de la première édition du Vélo Village le 28/4/2018 à Saint Cyr
- présente le projet art urbain initié par vienne-Condrieu-Agglomération. Une réunion d'information est prévue le 4 mai 2018 à destination des familles et des jeunes intéressés.
- informe que suite à l'annulation de l'opération initiale « Pilat propre », des associations se proposent d'organiser cette opération. Une réunion est programmée le 12/4/2018
- informe qu'une réunion destinée aux nouveaux arrivants va être programmée fin avril 2018
- informe que les scouts se sont proposé de faire des chantiers pendant l'été. Il est suggéré de prendre contact avec eux pour voir si la construction de passerelles est envisageable.

- fait un tour de table relatif à la demande de rétablissement de l'éclairage public le week-end dans le bourg : la majorité des membres présents ne souhaite pas rallumer la nuit le WE le village mais propose de décaler l'extinction le vendredi soir et le samedi soir à 2 H du matin. Une réflexion est faite sur la réutilisation des projecteurs situés sur les jeux d'enfant pour une utilisation par les locataires de la Trèverie.
- propose de voir s'il serait possible de créer un sentier qui relierait Trèves à Dizimieux via le Malleval :
M. Charmet se charge d'en faire la demande

Michel Charmet fait un compte rendu de la rencontre avec les gendarmes dans le cadre du dispositif de participation citoyenne. Des référents sont désignés et la communication se fait par texto avec la gendarmerie. 100 communes dans le Rhône ont signé le protocole dans l'esprit de la solidarité de voisinage. Une réunion bilan est faite tous les 6 mois avec les référents. Il est proposé d'organiser une réunion publique à destination de la population. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Thérèse Morot fait un compte-rendu de la réunion avec les élus de Vienne-Condrieu Agglomération et la CAFAL relative à la Convention territoriale globale

Thérèse Morot et Erik Chapelle font un compte-rendu de la réunion publique sur le conseil de développement qui s'est déroulée à Longes.

Vincent Morel explique que le marchand ambulant a exprimé le souhait de s'installer sur le jeu de boules pour la vogue. Contact sera pris avec les AJT pour étudier la demande.

Jean Charmion fait le compte rendu d'une entrevue avec Orange. Le déploiement des armoires est prévu pour Fin 2020.